

## Syndicat National du Trésor

Montreuil le 18 janvier 2008,

## **Monsieur Philippe MAREINE**

Chargé de la Sous-Direction des Ressources Humaines

Objet : règles gestion des mutations de catégorie B et C

Pièces jointes: Extrait de l'instruction N°07-032-V33 du 22 juin 2007

Monsieur le Sous-Directeur,

A plusieurs occasions, nous vous avons alerté sur les problèmes qui se sont posés et qui se posent aujourd'hui avec la mise en œuvre du nouveau système de mutation applicable aux catégories B et C.

Force est de constater qu'en pratique les règles de l'instruction n°07-032-V33 sont trop souvent ignorées voire ne respectent pas les droits statutaires. Cette situation est de nature à générer des difficultés croissantes pour les agents.

La CGT condamne l'attitude de la Direction qui ne respecte pas les règles qu'elle a elle-même édictées. En effet, l'instruction prévoit pour le mouvement spécifique sur poste, en page 27, que « la direction générale consultera la commission administrative paritaire avant de prendre sa décision » et que « Les décisions de mutation seront prises à la fin du mois de mars ».

Lors des CAP centrales des 16 et 17 janvier 2008, le Président de séance a déclaré, dans un premier temps, que les représentants du personnel ne seraient consultés, le cas échéant, en cas de difficultés sur des actes de candidatures, qu'un mois après la publication du mouvement, ce qui est totalement inacceptable en matière de dialogue social. Devant notre insistance, le Président a considéré dans un deuxième temps, que la seule solution envisageable consistait à reporter la publication du mouvement après la CAP centrale du mois de mai plutôt que de prévoir une CAPC avant la fin mars. Ce choix ne nous satisfait pas non plus car les agents n'auront plus qu'environ 45 jours pour organiser leur installation. La CGT demande le respect de l'instruction, à savoir la tenue de la CAPC avant la publication du mouvement fin mars.

Sur les mutations à titre prioritaire pour motif « retour hors réseau / étranger », le tableau des rangs de classement des demandes de mutation n'est pas pris en compte : les agents se voient proposer des postes qui ne correspondent pas à leur souhait initial. La CGT condamne fermement ce genre de pratique qui lèse par ailleurs les agents de Métropole ou des DOM ayant

déposé une demande de mutation pour convenance personnelle. Nous tenons particulièrement à attirer votre attention sur le cas de deux contrôleurs ayant réintégré la Haute-Corse après leur affectation en Polynésie Française et à Berlin. Pour le cas du contrôleur en poste en Polynésie, le souhait initial s'était porté sur la Corse du Sud. Au motif que ce département est en sur effectif, le bureau  $2^E$  l'a affecté en Haute-Corse. Cette réintégration s'est faite au détriment de la demande pour convenance personnelle de Madame X contrôleuse classée sur le tableau des rang de classement correspondant. Cette contrôleuse se retrouvent fortement en difficulté avec en outre, une mutation au  $1^{er}$  septembre 2008 qui est totalement compromise par une clé de répartition déséquilibrée.

La CGT considère que la GPEEC doit permettre d'anticiper les retours depuis des postes hors réseau ou à l'étranger mais également des postes spécifiques. Elle vous demande de faire respecter les tableaux de mutation tels qu'ils ont été validés. En aucun cas, les agents ne doivent payer le résultat d'une mauvaise gestion ou d'une écriture insatisfaisante de l'instruction n°07-032-V33.

## D'autres exemples sont à déplorer :

Des agents sont placés en difficulté dans le cas de réintégration à la suite d'un congé parental. Mme Y classée sur tableau non prioritaire pour la Guadeloupe se voit exclue du mouvement du 1<sup>er</sup> avril alors que son congé parental prend fin le 17 janvier. Le bureau 2<sup>E</sup> lui propose soit une affectation éloignée de son domicile, soit un renouvellement de congé parental, soit une mise en disponibilité sans rémunération. Pour la CGT, il s'agit d'une atteinte flagrante au droit statutaire à congé parental.

S'agissant des mutations et réintégrations au 1<sup>er</sup> avril 2008, les CAPL se tiendront à la suite de la diffusion du mouvement. Or, les services RH demandent d'ores et déjà aux agents faisant partie du mouvement leur décision de refus ou d'acceptation. Cette situation est quelque peu ubuesque puisque les postes d'affectation ne seront connus qu'à l'issue des CAPL. La décision de l'agent étant souvent liée à la proximité entre sa résidence administrative et sa résidence personnelle, celui-ci n'est pas en mesure de confirmer sa mutation tant que le poste d'affectation n'est pas déterminé.

Afin que les agents ne reviennent pas sur leur décision après les CAP locales, la CGT propose que les services RH ne contactent les agents qu'après leur affectation sur poste. Ceci permettrait d'établir le mouvement complémentaire au vu de tous les refus définitifs de mutation et de combler toutes les vacances d'emplois.

La CGT estime que la tenue d'un groupe de travail avec les organisations syndicales sur l'application de la réforme des mutations est devenue urgente afin de remédier aux différents problèmes posés par l'instruction, mais aussi pour répondre au fort mécontentement des personnels qui vivent aujourd'hui ce système de mutation comme une injustice et comme une source de difficulté supplémentaire.

Le secrétaire national chargé du secteur Droits et garanties

Abdelkader FRAÏNE